

VAYIKRA 5770



n°16



Feuillet dédié à l'élevation d'âme de
Avraham Shimon ben Simha (père du rav Benchetrit)

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Dieu appelle (« Vayikra ») Moïse depuis la Tente d'Assignation et lui transmet les lois sur les sacrifices qui peuvent être offerts dans le Sanctuaire et qui sont constitués d'animaux ou de nourriture. Les différents types d'offrandes sont les suivants :

1. « L'offrande qui monte » (« Ola ») où l'animal est entièrement consommé par le feu sur l'autel.
2. « L'offrande de paix » (« Chélamim ») dont la chair est consommée par celui qui l'offre, dont certaines parties sont consommées sur l'autel et d'autres sont données aux prêtres.
3. Les différents sacrifices expiatoires, « 'Hatat », apportés pour effacer les fautes commises par inadvertance par le Grand Prêtre, la communauté, le roi, ou un individu.
4. « L'offrande de culpabilité » (« Achame ») apportée par celui qui a profité de ce qui est consacré au Temple, par celui qui a un doute sur une éventuelle faute commise par inadvertance, ou par celui qui a prêté un faux serment.



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Le «sens du détail» chez les Grands d'Israël

Vayikra (4,22) : « Quand un chef de tribu fautera et fera une chose qu'il est interdit de faire involontairement et qu'il se trouvera en faute »

Le commentateur Rachi explique dans la Guemara que ce verset nous enseigne que le Saint béni soit-Il est sévère avec ceux qui sont proches de Lui comme l'épaisseur d'un cheveu...

On raconte sur le Roch-Yéchiva (directeur d'une académie talmudique) de «Porat Yossef», le gaon Rabbi Yéhouda Tsadka, qu'il pesait et mesurait le moindre de ses actes, et prenait un soin extrême de ce qu'il faisait pour savoir si cela risquait d'entraîner l'honneur de D.ieu ou l'inverse. Tous les jours l'après-midi, il avait l'habitude de se reposer quelques minutes, pour reprendre des forces et récupérer du mal qu'il se donnait sans trêve dès le petit matin. Mais quand un jour un artisan vint chez lui, un homme simple, pour faire diverses réparations, il ne se reposa pas ce jour-là. En effet, il se dit : « Je crains la profanation du Nom de D.ieu! Que cet ouvrier ne s' imagine pas que le grand Rabbi Yéhouda Tsadka a le temps, quand il veut il va dormir au milieu de la journée... ».

Ainsi il portait une attention extrême à ne pas provoquer la moindre petite impression erronée. Une fois, un jeudi soir, il était en voyage au loin, et il n'a eu le temps d'arriver pour son étude habituelle cette nuit-là que quelques minutes avant la prière du matin. Dès le premier instant où il est entré à la synagogue, il a dit à l'élève qui l'accompagnait : « Étudions au moins quelques instants ». Mais après avoir lu une ligne ou deux, il referma le livre, en disant : « La communauté va bientôt rentrer pour la prière, et ils vont penser que j'ai étudié ici pendant trois heures, je les aurai donc trompés ».

Il chérissait les doutes du 'Hafets 'Haïm dans ce genre de situations. On disait sur le 'Hafets 'Haim que sa bouche n'avait jamais arrêté d'étudier que lorsqu'il était malade, quand le médecin lui interdisait d'étudier pour des raisons de santé. En de pareils moments, il réfléchissait à la façon de se comporter. Si les gens le voyaient assis sans rien faire, sans avoir au moins un livre ouvert devant lui, il n'y avait pas de plus grande profanation de D.ieu que cela pour lui! D'un autre côté, s'il tenait un livre uniquement pour faire illusion, sans étudier dedans, il tombait dans l'interdiction de tromper les autres délibérément! Que faire?

Il posa la question à son ami Rabbi 'Haïm Ozer Grodzenski. Il lui répondit qu'il valait mieux que le 'Hafets 'Haïm tienne un livre ouvert devant lui, car « il n'y a pas à craindre une tromperie ». Personne ne se tromperait s'il pensait que le 'Hafets 'Haïm était en train d'étudier à ce moment-là...

CHABBATH : VAYIKRA



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 18h43 • Sortie : 19h49

Villes dans le monde

Lyon	18h33 • 19h36	Nice	18h23 • 19h25	Los Angeles	18h45 • 19h41
Marseille	18h30 • 19h32	Jerusalem	17h09 • 18h26	New-York	18h48 • 19h48
Strasbourg	18h21 • 19h27	Tel-Aviv	17h29 • 18h28	Londres	17h52 • 19h02
Toulouse	18h46 • 19h48	Bruxelles	18h35 • 19h43	Casablanca	18h23 • 19h13



0-800-525-523

Koupat Ha'ir, la ligne directe pour la Tsédaka en Israël



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Donner précisément en fonction de ses moyens

Vayikra (5,11) : «S'il n'a pas les moyens de deux tourterelles»

La Torah a pitié du pauvre et veille à ce que lui aussi puisse obtenir le rachat de sa faute. Même s'il n'a pas les moyens d'apporter un agneau ou deux tourterelles, il peut apporter le sacrifice du pauvre avec le strict minimum.

Les Sages ont dit explicitement que si le riche apporte un sacrifice de pauvre, il n'a pas accompli son devoir. Or la Tsedaka que nous avons le devoir de donner à notre époque, où le Temple n'est plus là, remplace les sacrifices d'autrefois, et puisqu'il en est ainsi, le riche ne peut pas se rendre quitte avec une contribution de pauvre, il doit donner en fonction de ses moyens. Il y a des pauvres qui donnent une petite pièce et se rendent quittes, et des riches qui donnent des milliers et ne sont pas encore quittes du devoir de donner, car il faut donner à Hachem en fonction de la bénédiction qu'Il nous a accordée, et si le pauvre prélève un dixième de ce qu'il possède, le riche doit en faire autant. ('Hafets 'Haïm)



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rav Moché SOFER « 'Hatam Sofer »



AU “HASARD” ...

«Le jeton sur la cabine du téléphone public...»

Un juif ayant fait «Téchouva» (un retour à la pratique du Judaïsme) raconta comment il était revenu à cela (alors qu'il n'était pas religieux), son patrimoine ancestral.

Arrivé dans une certaine Yéchiva afin de se confronter aux étudiants et de leur prouver combien ils se trompaient, il fut captivé par l'atmosphère de la yéchiva et commença à pratiquer lui aussi la Torah et les Mitsvot. Son entourage s'étonna et lui demanda comment il s'était ainsi laissé convaincre, mais il réfuta : « Ne pensez pas que ce sont les cours, les beaux discours ou les chants de Chabbath qui m'ont donné essentiellement envie de revenir à la Torah, mais c'est simplement le jeton sur la cabine du téléphone public ! »

Les autres de s'étonner, et lui de répondre : « Lorsque je l'ai vu sur l'appareil, j'ai pensé qu'il n'allait pas y rester longtemps et qu'un des étudiants allait sûrement le prendre. Mais les jours ont passé, puis les semaines, et ce jeton est toujours demeuré là, sur le poste. C'est cette valeur morale que j'ai pu constater à la Yéchiva qui m'a convaincu que seule la Torah pouvait véhiculer le message du VRAI ! »



LA VIE D'UN GRAND

Rav Moché SOFER

Rav Moché Sofer, le « Hatam Sofer », naquit à Francfort en 1762, de Rav Chmouel et de Reizel Sofer. À l'âge de 4 ans, il demanda à son Rav pourquoi le verset dans Béréchit, au sujet de la création de l'homme, disait « Il prit la terre de la terre », argumentant qu'il était évident que la terre vient de la terre et que ce verset devait certainement nous apprendre quelque chose de plus. Le Rav ne répondit rien et Moché pensa qu'il devait à nouveau poser sa question. Quand il la reposa, la Rav le gifla. Rav Chmouel, le père de Moché, se rendit chez le Rav Adler, l'un des grands de la génération, à qui il raconta l'incident. Le Rav Adler conseilla au Rav Chmouel de se charger lui-même de l'éducation de son fils, ce qu'il fit en y investissant toute son énergie, conscient qu'il s'occupait d'un futur grand du peuple juif.

A 7 ans, il termina l'étude du traité talmudique « Betsa ». A l'âge de 9 ans, il alla étudier au Beth Hamidrach (centre d'étude) de Rav Adler. Un incident, qui a changé le cours de sa vie, se produisit lorsque Rav Moché était âgé de dix ans. Rav Moché faisait une dracha sur une question difficile qu'avait posée le père de sa mère, le Rav Schotten, le « Maharchach ». Il dit que la question qu'avait posée son grand-père n'était pas difficile. Le père de Rav Moché, Rav Chmouel, qui était présent, se mit en colère en entendant les propos de son fils, et dit que même s'il était doué, il devait apprendre à contrôler ses paroles. Il gifla alors son fils. Rav Adler dit à Rav Chmouel que désormais, c'est lui-même qui allait s'occuper de son fils, au plan spirituel et matériel. Par la suite, de 13 ans à 16 ans, Rav Moché étudia dans la Yéchiva de Rav Sheyer à Mayence, puis il retourna à Francfort auprès de ses parents et du Rav Adler. En 1787, il se maria avec la fille du Rav de Prosnitz.

Pendant 7 ans, Rav Moché a été soutenu par son frère, Rav Hirsch, et il se consacra totalement à l'étude de la Torah jusqu'à ce que Rav Hirsch ait perdu tout son argent. Quand Rav Moché vit que son épouse fut obligée de vendre son étoffe du Chabbat pour acheter le vin pour le Kiddouch, il accepta à contrecœur de devenir Rav dans

la ville de Dresnitz en Moravie. Après 5 ans à Dresnitz, Rav Moché alla à Mattersdorf, où la communauté s'était engagée à soutenir sa Yéchiva. Au bout de quatre ans, la communauté de Mattersdorf n'arriva plus à soutenir la Yéchiva du 'Hatam Sofer. La ville de Neustadt accepta de la prendre à sa charge. Une semaine avant le départ du 'Hatam Sofer à Neustadt, le 18 Adar 5562 (1801), un feu se propagea dans



le quartier juif de Mattersdorf, et tous les plans de Rav Moché ont dû être changés. Le feu ne provoqua pas de mort, mais toutes les maisons de la communauté furent détruites par les flammes. Seule une maison resta intacte, celle du 'Hatam Sofer. Il décida de rester en ville pour aider à sa reconstruction. Il fit prévenir toutes les communautés d'Europe qu'il fallait aider à la reconstruction de Mattersdorf. Rapidement, de l'argent, des vêtements et de la nourriture, arrivèrent dans la ville et furent distribués aux pauvres et aux sans-abri.

Le fils du 'Hatam Sofer, Rav Shlomo Sofer, se rappelle que pendant cette période, son père n'a jamais dormi dans un lit, afin de s'associer à la douleur des juifs de Mattersdorf. Lorsque la ville fut reconstruite, le 'Hatam Sofer devint Rav de Presbourg en 5567 (1806), malgré l'opposition des réformés de la ville. Il occupa ce poste durant 33 ans.

Le Baron de Rothschild était un grand

admirateur du 'Hatam Sofer. Il voulut créer le poste de Grand Rabbin de l'empire Austro-hongrois, pensant y nommer Rav Moché. Mais Rav Moché rejeta l'idée. Après le décès de sa première épouse, Rav Moché épousa la fille de Rabbi Akiva Eiger. Sa Yéchiva continua de se développer. Il était comme un père pour ses étudiants, s'occupant de tous leurs besoins avec un amour véritable. Lorsque Rav Moché voyait des étudiants en Torah vêtus de vêtements et de chaussures sales, il disait : « Une personne qui est particulièrement attentive à son apparence mais pas à son âme est comme un tas d'ordures recouvert de roses. Mais une personne qui se soucie de son âme et pas de son apparence est comme un vase de roses recouvert d'ordures. Celui qui voit les ordures est dégoûté et s'en va ». Le 'Hatam Sofer mena une bataille violente contre les maskilim, les réformés. Il fut aidé dans sa lutte par Rabbi Akiva Eiger, Rav Mordéchai Banet de Nikolsberg, Rav Yossef Shaul Natanson de Lemberg, Rav Betzalel Ranceborg de Prague et tous les autres grands maîtres de la génération.

Le 'Hatam Sofer continua cette lutte jusqu'à son dernier jour. Le 'Hatam Sofer était imprégné d'un amour profond pour Erets Israël. A Souccot 5600 (1839), le 'Hatam Sofer tomba malade. Il demanda que son lit soit transporté dans la Souccah. La nuit de Hoshana Rabba, le Tsadik surmonta sa douleur et commença à étudier la Torah avec une ardeur qui forçait l'admiration. A Sim'ha Torah, on organisa un office dans sa maison et il fut appelé à la Torah comme 'Hatan Torah. Alors, d'une voix tranquille, il fit un commentaire éblouissant, étonnant les médecins de sa vigueur surhumaine. Le 25 Tichri, son état de santé se dégrada. Entouré par ses étudiants, il pleura en récitant le Chéma Israël et rendit son âme pure à son Créateur. Sa tombe est à Bratislava, mais le cimetière ayant été détruit par les nazis, sa tombe se trouve dans une caverne.

Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Torah-Box vous proposera pendant quelques semaines une série de lois sur

Le respect des parents (suite, 3)

- 21- Si un enfant a de l'argent et que ses parents n'en ont pas, il ne peut pas utiliser l'argent qu'il destine à la Tsédaka pour subvenir aux besoins de ses parents. En effet, il y a là une forme de dénigrement des parents. En revanche, si l'enfant n'a pas les moyens, il peut utiliser l'argent de la Tsédaka ou de son Maasser pour les besoins de ses parents.
- 22- Si les parents demandent à leurs enfants de venir chez eux s'occuper d'eux (donner à manger, les habiller ...), ceux-ci peuvent exiger de leurs parents de leur payer les frais de transport.
- 23- Si l'enfant possède un appartement, il n'a pas l'obligation d'y installer ses parents gratuitement, dès l'instant où il peut le louer à une autre personne. De même, si l'enfant veut vendre son appartement, il n'a pas l'obligation de le vendre à ses parents (mais il est bien de le faire). En revanche, si les parents n'ont pas d'argent et rencontrent des difficultés pour se loger, l'enfant a l'obligation de loger ses parents gratuitement, ou de leur trouver un appartement décent.
- 24- Si les parents ont la possibilité de travailler et qu'ils refusent de le faire, les enfants n'ont pas l'obligation de subvenir à leurs besoins. Dans ce cas, comme dans le cas précédent, il sera toutefois bien de les aider.
- 25- Lorsque les parents ont de l'argent, mais par avarice, ils ne l'utilisent pas et vivent donc difficilement, les enfants n'ont pas l'obligation de leur donner de l'argent.
- 26- Si les parents préfèrent aller dans une maison de retraite plutôt que chez leurs enfants, ceux-ci devront fournir à leurs parents les moyens d'y aller si les parents n'ont pas de revenus suffisants.
- 27- Lorsque ses parents sont âgés, il ne faut pas les envoyer en maison de retraite. Il faut les accueillir chez soi afin de s'occuper d'eux. Toutefois, si la maison est trop petite, ou si cela entraîne des conflits dans le couple, ou s'il est de l'intérêt des parents d'aller dans une telle maison, il sera souhaitable de les y envoyer.
- 28- Si les parents refusent qu'un intermédiaire mandaté par leur enfant s'occupe d'eux, l'enfant a le devoir de s'occuper d'eux lui-même.
- 29- Il est permis d'utiliser un intermédiaire pour réaliser la mitsva d'honorer ses parents, même s'il est préférable que l'enfant lui-même accomplisse cette mitsva.
- 30- Si quelqu'un jure de ne pas s'occuper de ses parents, son serment n'a aucune valeur car on ne peut pas aller contre ce que la Torah exige.
- 31- Si des enfants voient leurs parents soucieux, ils doivent leur parler pour les reconforter et les réjouir.

Suite la semaine prochaine...

QUIZZ PARACHA

1. D'où l'Eternel appela Moché et lui parla ?
2. Le sacrifice rémunérateur (Korban Chelamim) doit-il être un animal mâle ou femelle ?
3. Qui est le « Cohen haMachiah » ?

3. Le Cohen Gadol, oint (machiah) pour sa fonction.

2. L'un ou l'autre !

1. Depuis la Tente d'Assignation.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

Hevrat Pinto, Eliaou Hassan, Hessed vé David, Igal Elmkiés, Charline Soussen

Nos partenaires

Juif.org



UniversTorah.com

Au nom de Rabbi Shlomo Aben Danan



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.429.93.06 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Directeur de la publication : Binyamin BENHAMOU